



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ DES PÊCHES

Trente-quatrième session

1-5 février 2021

Mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de la pêche et de l'aquaculture

Résumé

Les animaux aquatiques, qui représentent 70 pour cent de la biomasse animale, sont un élément essentiel de la biodiversité mondiale. La faune des écosystèmes marins et des écosystèmes d'eau douce suscite un intérêt croissant. Pour la première fois, l'enquête sur la perception des risques dans le monde (voir l'édition 2020 du rapport du Forum économique mondial sur les risques mondiaux) inscrit l'environnement en tête des risques à long terme pour la stabilité économique et la cohésion sociale. Intégrer les préoccupations relatives à la biodiversité dans tous les secteurs d'utilisation est la meilleure possibilité qui s'offre de faire en sorte que des écosystèmes océaniques et des écosystèmes d'eau douce productifs et résilients soient en mesure de soutenir les moyens d'existence et le bien-être des communautés humaines partout dans le monde.

Dans le présent document, on trouvera un récapitulatif des travaux menés par la FAO sur l'intégration des considérations relatives à la biodiversité dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture; des informations sur la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture, approuvée par le Conseil en 2019; et le projet de plan d'action sur la mise en œuvre de la Stratégie (appendice 1).

Suite que le comité est invité à donner

Le Comité est invité à:

- prendre note des activités de la FAO sur l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de la pêche et de l'aquaculture au niveau des espèces et au niveau des écosystèmes et donner des orientations à ce sujet, en ce qui concerne également les institutions et les conventions;
- prendre note des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture;
- examiner les mesures pertinentes (en grisé dans l'annexe de l'appendice 1) et recommander que la contribution et les observations du Comité soient prises en compte lors de la mise au point de la version finale du Plan d'action;
- prendre note des débats qui ont lieu dans d'autres instances, en particulier la Convention sur la diversité biologique (CDB), et des incidences que ceux-ci pourraient avoir sur la pêche et l'aquaculture, et encourager les Membres du Comité à suivre ces débats et à y participer, selon qu'il conviendra.

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M^{me} Vera Agostini

Directrice adjointe

Division des pêches

Courriel: Vera.Agostini@fao.org

I. INTRODUCTION

1. La Conférence de la FAO, à sa quarantième session, s'est félicitée de ce que l'Organisation ait proposé de faire office de Plateforme pour la prise en compte systématique de la biodiversité, et lui a demandé de faciliter, en collaboration avec ses partenaires – le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et d'autres organisations du système des Nations Unies –, l'intégration structurée et cohérente des mesures de conservation, d'utilisation durable, de gestion et de régénération de la diversité biologique dans l'ensemble des secteurs de l'agriculture aux niveaux national, régional et international.

2. Le Comité des pêches, à sa trente-troisième session, en juillet 2018, s'est félicité des travaux de la FAO concernant l'intégration de la biodiversité et a demandé à l'Organisation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan en faveur de la biodiversité halieutique et aquacole, en tant qu'élément de sa Stratégie pour la biodiversité et en tant que contribution au cadre sur la biodiversité au-delà de 2020 de la Convention sur la diversité biologique, en s'appuyant sur la Plateforme pour la prise en compte systématique de la biodiversité¹.

3. Donnant suite à la demande formulée par la Conférence de la FAO à sa quarante et unième session, le Conseil, à sa cent soixante-troisième session, en décembre 2019, a adopté la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture², laquelle stipule que l'Organisation «élaborera un plan d'action, y compris un calendrier, appelé à concrétiser la Stratégie, qui sera soumis à l'examen des comités techniques de la FAO et à l'approbation du Conseil»³.

4. À la prochaine Conférence des Nations Unies sur la biodiversité, qui aura lieu à Kunming (Chine) et qui a été reportée à 2021, la Convention sur la diversité biologique devrait adopter un nouveau cadre mondial sur la biodiversité. Plusieurs thèmes qui intéressent les travaux de la FAO décrits dans le présent document font partie du cadre actuellement à l'examen⁴.

II. GÉNÉRALITÉS

5. La biodiversité⁵ halieutique et aquacole est indispensable à la sécurité alimentaire et à la nutrition, et à de nombreux services écosystémiques sur lesquels repose le développement durable. En tant que telle, elle fait partie intégrante de la vision de la FAO – un monde libéré de la faim et de la malnutrition, dans lequel l'alimentation et l'agriculture contribuent à l'amélioration des conditions de vie de tous, en particulier des plus pauvres, dans des conditions qui soient durables sur les plans économique, social et environnemental⁶. La biodiversité conditionne les moyens d'existence des pêcheurs et des aquaculteurs et leur capacité de fournir des denrées alimentaires. Elle assure aux communautés une plus grande résilience face aux chocs et aux situations de stress, contribue à ce que les systèmes de production puissent s'adapter aux défis nouveaux, dont la pandémie de covid-19, et permet une plus grande résilience à long terme des systèmes face aux changements que connaît l'environnement⁷. La biodiversité est liée directement et indirectement à la réalisation de plusieurs

¹ FIAP/R1249.

² CL 163/11 Rev.1.

³ CL 163/11 Rev.1, section IV.

⁴ www.cbd.int/post2020/.

⁵ La biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture se définit comme étant la variété et la variabilité des animaux, des végétaux et des micro-organismes qui, au niveau génétique et au niveau des espèces et des écosystèmes, soutiennent les structures, les fonctions et les processus des écosystèmes à l'intérieur et autour des systèmes de production et qui fournissent des produits agricoles alimentaires et non alimentaires.

⁶ «Cadre stratégique révisé» (C2017/7 Rev.1) (www.fao.org/3/a-ms431f.pdf).

⁷ De nouvelles études mettent en évidence une relation positive entre les fonctions écosystémiques (biomasse et productivité) et la diversité des poissons qui vivent dans les récifs coralliens, en situation de vague de chaleur extrême ou de perturbation des apports d'éléments nutritifs (<https://doi.org/10.1038/s41559-020-1203-9>).

objectifs de développement durable (ODD), et parmi les vingt principes énoncés par la FAO à l'intention des pays en vue d'une réalisation intégrée des ODD figure l'intégration de la biodiversité et la protection des fonctions écosystémiques⁸.

6. Pour la FAO, l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture contribue à «[un] monde dans lequel les systèmes agricoles et alimentaires ont moins d'effets néfastes sur la diversité biologique et sur les écosystèmes, utilisent au mieux le potentiel de la diversité biologique et des écosystèmes et contribuent à la préservation, à l'utilisation durable, à la gestion et à la régénération de la biodiversité, en assurant la sécurité alimentaire et la nutrition des générations présentes et futures et en offrant des moyens d'existence»⁹.

7. Les activités menées par la FAO en vue de l'intégration de la biodiversité aident les Membres à mettre en place des mesures en faveur du réseau interconnecté que forment la faune et la flore et à l'appui des fonctions écosystémiques et des services qui en découlent¹⁰. Par son action, la FAO aide les Membres à concrétiser les objectifs et les priorités qui sont au cœur du secteur agricole (y compris la pêche et les forêts) et de la biodiversité.

III. ACTIVITÉS DE LA FAO VISANT À FAVORISER LA PRISE EN COMPTE SYSTÉMATIQUE DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES DIFFÉRENTS SECTEURS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

8. Les activités menées par la FAO pour favoriser la prise en compte de la biodiversité dans la pêche et l'aquaculture englobent un large éventail de mesures qui portent sur toute la chaîne de valeur. Ces mesures relèvent de trois thèmes : i) les espèces (y compris la diversité intra-espèce); ii) les écosystèmes; et iii) les institutions et les accords. Dans les deux premières catégories on trouve les mesures destinées à aider les États Membres à formuler des politiques et à définir des cadres de gouvernance, à mettre en place des pratiques (mise en application), et à gérer les connaissances (y compris la communication) en vue de promouvoir l'intégration des questions de biodiversité dans le secteur de la pêche. La troisième catégorie correspond aux mesures qui visent à aider les États Membres à prendre effectivement part aux institutions et aux accords internationaux ayant trait à l'intégration de la biodiversité.

A. Les espèces

9. Les poissons (poissons sauvages et poissons d'élevage) qui font l'objet d'une exploitation commerciale constituent une sous-catégorie importante de la biodiversité aquatique. La FAO fournit sur l'état de ces espèces des informations à partir desquelles il est fait rapport sur les objectifs de développement durables (ODD 14.4 et 2.5) et sur les objectifs de biodiversité (objectif d'Aichi 6)¹¹. Elle a récemment mis en place un cours en ligne pour aider les pays à faire rapport sur les ODD relatifs à la pêche (ODD 14.4 et indicateur 14.4.1)¹².

10. Les ressources génétiques aquatiques sont à la base de la production d'aliments à partir de la pêche et de l'aquaculture (voir l'ODD 2.5). La diversité de ces ressources détermine l'adaptabilité et la résilience des espèces face aux changements environnementaux et le potentiel de mise en valeur des espèces par l'aquaculture. La FAO a publié pour la première fois, en 2019, *L'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, qui fait le point de la conservation, de l'utilisation durable et de la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques. Le rapport contient des informations sur près de 700 espèces d'élevage, y compris les espèces sauvages

⁸ «Transformer l'alimentation et l'agriculture pour réaliser les ODD» (www.fao.org/3/I9900FR/i9900fr.pdf).

⁹ CL 163/11 Rev.1.

¹⁰ Voir la définition des services écosystémiques dans ISBN 1-56973-597-2.

¹¹ www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/2018_friedman_et_al_mainstreaming_biodiversity_concerns_in_fisheries_0.pdf; <https://www.cbd.int/doc/notifications/2019/cbd-ts87-peer-review-en.pdf>.

¹² <https://elearning.fao.org/course/view.php?id=502>.

apparentées, tirées des renseignements fournis dans 92 rapports de pays et contributions d'organisations internationales¹³.

11. La Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture a demandé à la FAO d'établir un projet de Plan d'action mondial pour les ressources génétiques aquatiques (COFI/2020/3). L'Organisation le met actuellement au point, et à cette fin elle consulte les États Membres et le Comité des pêches et ses organes subsidiaires. Le projet sera ultérieurement soumis au Groupe de travail intergouvernemental sur les ressources génétiques aquatiques, pour négociation.

12. Pour enrichir les informations, qui sont relativement peu nombreuses, sur les ressources aquatiques, la FAO est en train de créer un registre des espèces utilisées en aquaculture (et des espèces sauvages apparentées). Ce registre constituera la base d'un système d'information mondial sur les ressources génétiques aquatiques, indispensable pour appliquer le Plan d'action mondial et pour mieux comprendre le rôle que jouent ces ressources dans la réalisation des ODD et des objectifs de biodiversité inscrits dans les accords internationaux (notamment le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020).

13. La FAO rassemble aussi des informations sur les nouvelles espèces¹⁴ et organise des formations sur l'identification et la taxonomie des espèces marines, y compris la production de matériel d'identification des espèces¹⁵. Ces efforts permettent d'améliorer la qualité des données qui servent à évaluer et à gérer les espèces de poisson, et de mieux documenter les espèces épuisées, menacées ou en danger du fait des activités de pêche.

14. La FAO apporte une aide à la définition et à la quantification des risques auxquels sont exposées les espèces aquatiques (surexploitation, disparition locale, extinction) et détermine leur situation au regard des critères d'évaluation utilisés dans les accords internationaux. C'est ainsi par exemple que l'Organisation coopère avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) au sujet de la Liste rouge des espèces menacées (COFI/2020/SBD.18) et qu'elle contribue aux processus en cours au titre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)¹⁶.

15. Dans le cadre du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-requins¹⁷) et du Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers (PAI-oiseaux de mer), la FAO aide les Membres à élaborer, faire connaître et appliquer des plans d'action nationaux et régionaux visant à réduire ou limiter les captures de ces animaux lors des opérations de pêche. Comme indiqué au sein du Sous-Comité du Comité des pêches sur le commerce du poisson¹⁸, la FAO doit réfléchir à l'équilibre à trouver dans le déploiement des ressources entre les différents cadres d'action internationaux en place et les exigences nouvelles envisagées au sein de la CITES (concernant par exemple les espèces d'ornement, en particulier la pêche aux poissons d'aquarium; et les échinodermes, en particulier la pêche aux holothuries).

¹³ FAO. 2019. L'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde. Évaluations de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

¹⁴ Depuis 2010, la FAO a ajouté 36 espèces (29 poissons, 6 mollusques et 1 crustacé) auparavant inconnues de la science, sur la base des spécimens recueillis lors des campagnes EAF (approche écosystémique des pêches) Nansen (11 nouvelles espèces ont été décrites au cours de ces deux dernières années).

¹⁵ www.fao.org/fishery/fishfinder/about/en; <http://www.fao.org/3/ca7180en/CA7180EN.pdf>. En 2019, le programme EAF-Nansen de la FAO a financé une formation à la taxonomie des invertébrés et des poissons régionaux au Myanmar, pour le golfe du Bengale, et au Sénégal, pour l'Afrique de l'Ouest. Une formation à la taxonomie a été organisée au niveau national au Bangladesh.

¹⁶ Groupe consultatif ad hoc d'experts chargé d'examiner les propositions de modification des annexes I et II de la CITES www.fao.org/fishery/cites-fisheries/ExpertAdvisoryPanel/fr. Voir aussi le rapport du Sous-Comité du commerce du poisson www.fao.org/3/nb387fr/nb387fr.pdf et les décisions prises par le Sous-Comité à sa session de 2019 www.fao.org/3/ca8665t/CA8665T.pdf.

¹⁷ www.fao.org/ipoa-sharks/fr/.

¹⁸ Document de travail du Sous-Comité du commerce du poisson (www.fao.org/3/nb387fr/nb387fr.pdf) concernant la CITES, décisions du Sous-Comité (www.fao.org/3/ca8665t/CA8665T.pdf) et rapport d'experts sur le processus d'inscription des espèces sur les listes de la CITES <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/faf.12411>.

16. Les activités de la FAO au sujet des espèces non visées qui sont accidentellement prises dans les engins de pêche portent notamment sur la prévention et la réduction des captures accessoires d'animaux marins. Par ailleurs, en 2019, la FAO a publié une troisième évaluation des rejets en mer dans le secteur de la pêche au niveau mondial¹¹. Les activités de la FAO portant sur les solutions à apporter aux prises accidentelles d'espèces non visées sont énoncées dans le plan de travail de l'Organisation concernant les opérations de pêche, qui est exposé en détail dans le document COFI/2020/Inf.15.4; il y a des possibilités de collaboration dans ce domaine entre les Membres et la FAO.

17. Les espèces exotiques envahissantes posent toutes sortes de problèmes pour la biodiversité, dans un monde où les interconnexions sont de plus en plus nombreuses et qui connaît de vastes changements d'échelle dans la température des océans. La FAO rassemble des informations sur la question dans une base de données sur l'introduction et les transferts d'espèces aquatiques (base de données DIAS)¹⁹.

18. Les travaux de la FAO dans le domaine de la biodiversité sont surtout axés sur la santé humaine et la santé des animaux d'élevage. Ils ne s'intéressent pas aux répercussions sur les espèces associées présentes dans le milieu naturel ni sur les incidences plus générales sur la diversité biologique. Le champ d'activité de la FAO pourrait être étendu aux morbidités humaines et animales dues à des maladies exotiques, endémiques et nouvelles pouvant être reliées à des mouvements d'espèces, au changement climatique, à la résistance aux antimicrobiens (antibiotiques) et à l'évolution de l'aquaculture et du commerce, des phénomènes dont on sait qu'ils ont aussi une incidence sur la biodiversité²⁰.

B. Les écosystèmes

19. La question des écosystèmes constitue de longue date une préoccupation de la communauté mondiale. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, adoptée à la suite de négociations qui ont duré de 1973 à 1982, a pour objet d'assurer «la protection du milieu marin»²¹, y compris la protection des habitats. L'approche écosystémique de la pêche et de l'aquaculture, préconisée par la FAO, vise à promouvoir le développement, l'équité et la résilience de systèmes sociaux-écologiques qui sont liés entre eux, élargissant l'attention des États Membres au-delà de la gestion des espèces ciblées. La FAO apporte un appui aux pays partenaires afin de développer et de mettre en pratique cette approche et de produire des connaissances à cette fin (le Programme EAF-Nansen et un ensemble de projets méditerranéens en sont des exemples).

20. Les approches de conservation au niveau des zones sont l'un des outils de gestion utilisés pour aider à maintenir les fonctions des écosystèmes. Une nouvelle classe d'instruments de conservation, définie récemment, est entrée dans le lexique de la Convention sur la diversité biologique via l'objectif 11 d'Aïcha (COFI/2020/Inf.15.3): les «autres mesures efficaces de conservation par zone». Pour mieux faire connaître ce concept aux États Membres, la FAO a organisé une réunion d'experts au cours de laquelle ont été examinés les concepts clés, les principes de base et les caractéristiques communes de cet instrument²² (COFI/2020/SBD.19). Depuis, la FAO a contribué à un certain nombre d'ateliers devant aider les Membres à atteindre les cibles mondiales à l'aide des autres mesures efficaces, et compte en organiser d'autres. Il s'agit de donner des orientations devant permettre aux pays de déterminer les autres mesures efficaces dans un contexte halieutique donné, de les mettre en

¹⁹ www.fao.org/fishery/dias/en.

²⁰ Par exemple le taux d'infection des saumons sauvages par l'orthoréovirus pisciaire (RVP) est dû au fait qu'ils sont au contact des saumons d'élevage (<https://doi.org/10.1371/journal.pone.0188793>).

²¹ L'article 194 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dispose que les États prennent, séparément ou conjointement, les mesures compatibles avec la Convention qui sont nécessaires pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin, y compris «les mesures nécessaires pour protéger et préserver les écosystèmes rares ou délicats ainsi que l'habitat des espèces et autres organismes marins en régression, menacés ou en voie d'extinction».

²² www.fao.org/3/ca7194en/ca7194en.pdf.

application et de faire rapport à leur sujet, compte tenu en particulier du rôle qu'elles joueront dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

21. La Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) part du principe que la remise en état des écosystèmes est l'un des principaux moyens à mettre en place pour réaliser tout un ensemble de priorités nationales et d'objectifs mondiaux de développement liés à l'ensemble des écosystèmes terrestres et aquatiques. La Décennie, qui sera supervisée par la FAO et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), prend appui sur les engagements déjà pris, notamment l'Accord de Paris et le Défi de Bonn, et les activités qui seront menées le seront en collaboration avec les conventions de Rio et d'autres partenaires. La position de la FAO en ce qui concerne la remise en état des écosystèmes est énoncée dans un document publié sous la cote COFI/2020/Inf.15.2. L'Organisation travaille à ce que le milieu aquatique (eaux douces, côtes, et mers et océans) fasse l'objet de l'attention voulue et à ce que les besoins de la pêche et de l'aquaculture soient pris en compte dans le cadre de la Décennie.

22. Outre qu'ils interagissent avec les espèces non ciblées et/ou vulnérables présentes dans la colonne d'eau, les engins de pêche peuvent endommager des habitats benthiques fragiles, et risquent de ce fait d'affaiblir les fonctions écosystémiques. Les Directives de la FAO sur la gestion de la pêche profonde en haute mer²³ orientent les travaux de la FAO sur les ressources et les écosystèmes des eaux profondes et ont débouché sur la publication de guides et d'outils²⁴, et notamment sur la base de données de la FAO sur les écosystèmes marins vulnérables²⁵ et autre guides spécifiques mis au point dans le cadre du projet relatif aux zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale²⁶.

23. En 2019, la FAO a coorganisé un colloque sur les techniques et les pratiques de pêche responsables, propres à préserver la santé des écosystèmes et un environnement non pollué. Parmi les nombreuses innovations examinées lors du colloque figurent le recyclage des engins de pêche, des moyens de réduire l'impact de la pêche au chalut, l'utilisation d'engins de pêche plus légers permettant de réaliser des économies de carburant, etc.²⁷. Tout un ensemble de produits et de substances chimiques (détritus, notamment les engins de pêche jetés ou perdus, matières plastiques, polluants organiques persistants, métaux lourds et algues nocives) et de processus (changement climatique, résistance aux antimicrobiens) ont aussi des incidences sur les écosystèmes. Nombre de ces points sont traités plus en détail dans les documents COFI/2020/9 et COFI/2020/Inf.15.

C. Les institutions et les accords

24. La Convention sur la diversité biologique (CDB) est l'élément central des efforts de préservation de la diversité biologique au niveau international. À la prochaine conférence des parties, la communauté mondiale sera invitée à fixer de nouveaux objectifs de biodiversité et de nouvelles cibles, qui prendront place dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. La FAO travaille en collaboration étroite avec les Membres et avec la CDB en vue d'obtenir une participation renforcée et une reconnaissance des efforts des secteurs utilisateurs, pour intégrer la biodiversité dans tous les secteurs de la pêche et de l'aquaculture²⁸.

25. En dernière analyse, ce qui déterminera les secteurs de la pêche et de l'aquaculture à s'engager dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 c'est la mesure dans laquelle celui-ci sera perçu comme un effort commun. Pour y aider, la FAO a organisé en 2018 avec le secrétariat de la CDB un dialogue multipartite sur l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture²⁹. Elle a en outre accueilli, en 2020, la deuxième réunion du Groupe de travail à

²³ Directives internationales de la FAO sur la gestion de la pêche profonde en haute mer www.fao.org/3/i0816t/i0816t.pdf.

²⁴ www.fao.org/in-action/vulnerable-marine-ecosystems/background/vme-tools/en/.

²⁵ www.fao.org/in-action/vulnerable-marine-ecosystems/en/.

²⁶ www.fao.org/in-action/commonoceans/projects/deep-seas-biodiversity/en/.

²⁷ www.fao.org/3/ca5742en/CA5742EN.pdf.

²⁸ CL 164/INF/4 (www.fao.org/3/nc444fr/nc444fr.pdf) et CL 164/INF/4 WA3 (<http://www.fao.org/3/nd212fr/nd212fr.pdf>).

²⁹ www.fao.org/publications/card/fr/c/CA1603EN/.

composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui a examiné des contributions à l'avant-projet de Cadre, au cours d'un débat très ouvert³⁰.

26. Les apports de la FAO aux processus relevant de la CDB sont visibles dans bien des produits de celle-ci, y compris dans la cinquième édition, à paraître prochainement, des Perspectives mondiales de la diversité biologique³¹, qui contient un résumé des réponses au questionnaire sur la mise en œuvre du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable³², en ce qui concerne les mesures relatives à la pêche (objectif 6 d'Aichi) inscrites dans le Plan stratégique 2011-2020 de la CDB.

27. La CITES est un traité multilatéral qui impose des restrictions au commerce des plantes et des animaux inscrits dans ses annexes. La FAO et la CITES coopèrent dans le cadre d'un mémorandum d'accord datant de 2006³³ dont l'objet est de faciliter l'échange général d'informations sur les domaines d'intérêt commun ou intéressant les deux organisations. Les Membres sont informés sur le processus par lequel des changements interviennent dans les espèces aquatiques proposées à l'inscription³⁴ et sont informés sur la manière dont les décisions sont prises à cet égard.

28. La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage contient aussi une liste d'espèces dont la conservation aux fins de la biodiversité pose problème. Jusqu'à présent, la FAO ne joue pas officiellement de rôle auprès de cette Convention ni concernant les mémorandums d'accord relatifs aux requins, en ce qui concerne les espèces aquatiques inscrites sur les listes, et se limite donc à donner des avis par écrit sur les espèces qui pourraient être prises en considération (ce fut le cas par exemple lors de la conférence des parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices, en 2019).

29. La Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar)³⁵ vise à assurer la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des zones humides côtières dans l'ensemble du monde. La FAO a des objectifs en commun avec la Convention et elle a apporté une contribution sous forme de rapports techniques³⁶, même si à l'heure actuelle les activités de collaboration avec la Convention sont minimales. Des possibilités accrues de coopération active se présentent dans le cadre de l'exercice 2020-2021, en particulier en ce qui concerne les travaux qui seront à mener à l'appui de la Décennie 2021-2030 des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes, à savoir qu'il faudra mettre en avant les écosystèmes aquatiques (eaux douces, côtes, et mers et océans) et la pêche et l'aquaculture.

30. Les zones marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale représentent 64 pour cent de la superficie totale des océans et la moitié environ de la superficie terrestre totale. En application de la résolution 69/292 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 19 juin 2015, des négociations sont en cours en vue de l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. La participation de la FAO à ce processus est décrite dans le document COFI/2020/8.

³⁰ www.cbd.int/doc/c/217d/7520/9ee7025ebe66f2a9ad3de0b0/wg2020-02-l-02-fr.pdf.

³¹ www.cbd.int/gbo/.

³² www.fao.org/3/CA0465EN/ca0465en.pdf.

³³ cites.org/sites/default/files/eng/disc/sec/FAO-CITES-e.pdf.

³⁴ Avec notamment une coopération entre la FAO et l'UICN concernant la Liste rouge de l'UICN et la détermination du risque d'extinction s'agissant des espèces commerciales (COFI/2020/SBD.18). Voir aussi un rapport d'experts sur le processus d'inscription des espèces sur les listes de la CITES <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/faf.12411>.

³⁵ www.ramsar.org/fr. La Convention de Ramsar donne une large définition des zones humides, à savoir "des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres" (Convention de Ramsar, 1971, Article premier, paragraphe 1).

³⁶ On trouvera ici un exemple de rapport technique établi par la FAO concernant la Convention: www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/rtr7-disease.pdf.

31. L'Assemblée générale des Nations Unies prend des initiatives décennales en vue de la réalisation des objectifs définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nombre d'entre elles sont en rapport avec l'intégration de la biodiversité. La Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030)³⁷, qui est coordonnée par la Commission océanique intergouvernementale de l'UNESCO, et la Décennie pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)³⁸, qui est supervisée par la FAO et le PNUE, en sont deux exemples. Le rôle d'assistance ou de codirection joué par la FAO dans le cadre du processus de préparation de ces deux décennies et le fait qu'elle puisse faire valoir la pêche et l'aquaculture dans ces instances, aideront à faire en sorte que les mécanismes financiers destinés à la réalisation des programmes décennaux tiendront compte des besoins dans ces deux secteurs.

32. La FAO et l'UICN travaillent ensemble dans le cadre d'un mémorandum d'accord signé en 2018. Dans le cadre de cette collaboration, la FAO a participé à la formulation d'une motion (motion 14 du Congrès de l'UICN: *Conservation de la biodiversité aquatique des systèmes marins et d'eau douce peu profonds*) qui sera examinée au prochain Congrès de l'UICN³⁹. Si elle est adoptée, cette motion pourrait susciter des niveaux d'investissement plus élevés dans les programmes de l'UICN en vue d'une amélioration de la coordination de la gestion de la biodiversité à l'intérieur des secteurs que sont les eaux douces, les zones humides, les zones côtières et les océans, et entre ces secteurs.

33. Le dialogue entre les organes régionaux chargés de la pêche et les organisations régionales chargées des mers, dans les domaines d'intérêt commun, peut être un important moyen d'intégrer les considérations relatives à la biodiversité. La FAO en est bien consciente et c'est pourquoi elle y apporte son soutien, que ce soit dans le cadre de l'Initiative pour un océan durable ou d'un certain nombre d'autres projets et initiatives relatifs aux grands écosystèmes marins (par exemple le Projet de protection du grand écosystème marin du courant des Canaries, le Grand écosystème marin du Golfe du Bengale, et le Grand écosystème marin des Caraïbes) (COFI/2020/8 et COFI/2020/Inf.14).

³⁷ <https://fr.unesco.org/ocean-decade>.

³⁸ www.decadeonrestoration.org/.

³⁹ www.iucncongress2020.org/fr. Motion sur les systèmes marins et d'eau douce peu profonds: www.iucncongress2020.org/fr/motion/014.

Appendice I

PROJET DE PLAN D'ACTION 2021-2023 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE LA FAO RELATIVE À L'INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS TOUS LES SECTEURS DE L'AGRICULTURE

I. Résultantes de la Stratégie

1. Le présent Plan d'action est fondé sur la *Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture* (ci-après dénommée «Stratégie»), dont il vise à concrétiser la mise en œuvre⁴⁰. Il définit les principales mesures à mettre en place, les résultats attendus et le calendrier d'exécution, pour chacune des quatre résultantes de la Stratégie, qui sont les suivantes:

- Résultante 1: Appui apporté aux Membres, à leur demande, aux fins du renforcement des capacités d'intégration de la biodiversité.
- Résultante 2: Intégration de la biodiversité dans l'ensemble des politiques, des programmes et des activités de la FAO.
- Résultante 3: Reconnaissance au plan mondial du rôle joué par la biodiversité et ses services écosystémiques dans la sécurité alimentaire et la nutrition.
- Résultante 4: Renforcement de la coordination et de l'exécution des travaux de la FAO relatifs à la biodiversité.

II. Fonctions essentielles de la FAO et domaines d'action essentiels de la Stratégie

2. Les principales mesures définies dans le Plan d'action pour chacune des résultantes de la Stratégie sont regroupées autour des sept fonctions essentielles de la FAO, à savoir:

- Apporter un appui, notamment aux pays, dans l'élaboration et la mise en œuvre d'instruments normatifs, tels qu'accords internationaux, codes de conduite et normes techniques;
- Rassembler, analyser et contrôler les données et l'information dans les domaines relevant du mandat de la FAO et en améliorer l'accès;
- Favoriser, promouvoir et faciliter le dialogue sur les politiques aux niveaux mondial et régional et au niveau des pays;
- Apporter conseils et appui en vue du renforcement des capacités au niveau des pays et à l'échelon régional pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, des investissements et des programmes fondés sur des données factuelles;
- Donner des avis et fournir un appui concernant les activités qui permettent de rassembler et de diffuser les connaissances, les technologies et les bonnes pratiques relevant du mandat de la FAO et d'en améliorer l'assimilation;
- Faciliter la création de partenariats entre les gouvernements, les partenaires de développement, la société civile et le secteur privé, en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition, de l'agriculture et du développement rural;
- Mener des actions de sensibilisation et de communication aux niveaux national, régional et mondial dans les domaines relevant du mandat de la FAO⁴¹.

3. Dans le Plan d'action, les domaines d'action essentiels procèdent des fonctions essentielles de la FAO (tableau 1).

⁴⁰ CL 163/11 Rev.1.

⁴¹ C 2019/3, paragraphe 13.

III. Principales mesures relatives à la biodiversité

4. Chacune des mesures définies dans le Plan d'action concrétise ou précise une ou plusieurs des activités mentionnées au titre des quatre résultantes de la Stratégie (annexe 1).

5. Les principales mesures à mettre en place sont regroupées autour de domaines d'action essentiels, dont chacun est en phase avec l'une des sept fonctions essentielles de la FAO. Les domaines d'action essentiels regroupent les principales mesures nécessaires à la mise en œuvre des activités prévues dans la Stratégie, avec pour objectif de favoriser la prise en compte systématique de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture, en tenant compte des activités de la FAO et de ses partenaires qui sont en cours d'exécution. Toutes les activités que la FAO prévoit d'exécuter ne sont pas citées dans cette liste, non exhaustive. Pour chacune des principales mesures, le Plan d'action précise les résultats attendus et le calendrier d'exécution.

Tableau 1: Fonctions essentielles de la FAO et domaines d'action essentiels de la Stratégie

Fonctions essentielles de la FAO	Domaines d'action essentiels de la Stratégie
Résultante 1	Appui apporté aux Membres, à leur demande, aux fins du renforcement des capacités d'intégration de la biodiversité
1	Apporter un appui aux pays dans l'élaboration et la mise en œuvre d'instruments normatifs relatifs à la biodiversité
2	Apporter un appui aux pays pour la collecte et l'analyse d'informations relatives à la biodiversité et leur prise en compte dans les processus de prise de décision
3	Faciliter le dialogue sur les politiques concernant la prise en compte systématique de la biodiversité
4	Contribuer au renforcement des capacités nécessaires à la prise en compte systématique de la biodiversité
5	Améliorer l'assimilation, par les pays, des connaissances, des technologies et des bonnes pratiques afin de favoriser la prise en compte systématique de la biodiversité
6	Faciliter la création de partenariats à l'appui de la mise en œuvre de mesures nationales en faveur de la biodiversité
Résultante 2	Intégration de la biodiversité dans l'ensemble des politiques, des programmes et des activités de la FAO
3	Faciliter le dialogue sur les politiques concernant la prise en compte systématique de la biodiversité
5	Améliorer l'assimilation, par la FAO et ses partenaires, des connaissances, des technologies et des bonnes pratiques
Résultante 3	Reconnaissance au plan mondial du rôle joué par la biodiversité et ses services écosystémiques dans la sécurité alimentaire et la nutrition
2	Améliorer l'accès aux données et à l'information concernant le rôle que joue la biodiversité, ainsi que les services écosystémiques qu'elle procure, en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition
3	Favoriser, promouvoir et faciliter le dialogue sur les politiques concernant la biodiversité, aux niveaux mondial et régional et au niveau des pays
5	Rassembler et diffuser les connaissances, les technologies et les bonnes pratiques qui mettent en lumière les liens entre la biodiversité et la sécurité alimentaire, et en améliorer l'assimilation
6	Faciliter la création de partenariats entre les gouvernements, les partenaires de développement, la société civile et le secteur privé, afin de favoriser la prise en compte systématique de la biodiversité

7	Faire mieux connaître, dans les instances compétentes, le rôle que joue la biodiversité, ainsi que les services écosystémiques qu'elle procure, en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition
Résultante 4	Renforcement de la coordination et de l'exécution des travaux de la FAO relatifs à la biodiversité
4	Renforcer les capacités de la FAO pour les questions relatives à la biodiversité
5	Améliorer la prise en compte des connaissances, des technologies et des bonnes pratiques relatives à la biodiversité dans les politiques et procédures de la FAO
6	Renforcer la collaboration avec les organisations compétentes

IV. Suivi

6. Le Plan d'action prévoit également le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie, qui sera aligné sur le cycle de rapports du Cadre stratégique et sur le cadre de suivi des programmes de travail et budget (PTB) 2020-2021 et 2022-2023 de l'Organisation⁴².

7. Les cibles et indicateurs qui ont déjà été définis conformément au Cadre stratégique révisé et au Plan à moyen terme (PMT) 2018-2021 et qui sont applicables aux résultantes de la Stratégie, sont utilisés pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie (annexe 2). Les indicateurs utilisés ont été approuvés par la Conférence de la FAO et sont en phase avec les objectifs de développement durable (ODD). La Stratégie et le Plan d'action sont donc alignés sur le Cadre stratégique de la FAO et sur le PTB 2020-2021⁴³ et seront pleinement intégrés dans les nouveaux Cadre stratégique, PMT et PTB.

V. Examen et mise à jour

8. Les mesures énoncées dans le Plan d'action seront mises en œuvre entre 2021 et 2023.

9. Lors des étapes suivantes de l'élaboration du Plan d'action, les évolutions récentes, y compris les nouveaux accords conclus dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et des travaux de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture⁴⁴ seront prises en considération, tout comme les données d'expérience issues de la mise en œuvre de la Stratégie et de son Plan d'action 2021-2023. À la fin de 2023, le Conseil sera invité à examiner les mises à jour de la Stratégie et les modifications qui y auront été apportées, ainsi que le projet de Plan d'action 2024-2025.

⁴² CL 163/3-WA3 et WA4.

⁴³ C 2019/3.

⁴⁴ CL 163/11 Rev.1.

Annexe 1

Domaines d'action essentiels, fonctions essentielles de la FAO, principales mesures, résultats attendus et calendrier d'exécution du Plan d'action 2020-2023 (les points qui figurent dans des cases grisées intéressent tout particulièrement la Division des pêches)

Résultante 1: Appui apporté aux Membres, à leur demande, aux fins du renforcement des capacités d'intégration de la biodiversité				
Domaines d'action essentiels	Fonctions essentielles de la FAO *	Principales mesures	Résultats attendus	Calendrier d'exécution provisoire
Apporter un appui aux pays dans l'élaboration et la mise en œuvre d'instruments normatifs relatifs à la biodiversité	1	Fournir un appui aux pays dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020	Analyse du Cadre mondial de la biodiversité en vue de la définition des mesures que la FAO doit mettre en place pour en faciliter la mise en œuvre par les pays	2023
		Apporter un soutien à la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA) en vue de l'élaboration et de l'adoption d'un Plan d'action mondial pour les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture, et de la définition des mesures stratégiques à mettre en œuvre pour donner suite au rapport intitulé <i>L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i> , et appuyer les pays aux fins de la mise en œuvre des plans d'action mondiaux relatifs aux ressources génétiques animales, végétales et forestières qui ont été arrêtés	Adoption du nouveau Plan d'action mondial et des mesures stratégiques, apport d'un appui technique à la mise en œuvre et fourniture d'un service de suivi	2023
		Aider les pays à réduire les effets négatifs des pesticides dangereux sur la biodiversité	Ajout d'au moins une session sur les solutions permettant d'éviter l'utilisation de pesticides dangereux et une session sur les effets des pesticides sur la biodiversité et les services écosystémiques aux ateliers organisés au titre de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	2021
			Adoption d'un Plan d'action mondial sur l'élimination des risques de pesticides très dangereux	2021
		Faciliter le dialogue sur les politiques, aux niveaux national ou régional, concernant la ratification et la mise en application des conventions de la FAO relatives à la biodiversité, telles que le Traité international sur les ressources phytogénétiques	Tenue de consultations, aux niveaux national ou régional, visant à promouvoir la ratification et la mise en application des conventions de la FAO	2023

		pour l'alimentation et l'agriculture et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)		
		Apporter un appui aux pays et aux mécanismes régionaux dans le cadre du processus de négociation concernant la préservation de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale	Élaboration d'un rapport de synthèse sur les principaux éléments du processus de négociation relatifs au secteur de la pêche, à présenter aux trente-quatrième et trente-cinquième sessions du Comité des pêches (COFI)	2023
		Aider les pays à renforcer leur cadre juridique de manière à assurer une gestion durable de la faune sauvage à l'appui de la sécurité alimentaire et de la réduction de la pauvreté, conformément à l'application de la décision 14/7 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique relative à la gestion durable de la faune sauvage (CBD/COP/DEC/14/7)	Évaluation de la conformité du cadre juridique national aux conventions et instruments internationaux relatifs à la faune sauvage dans les pays pilotes où a été mis en œuvre le programme de gestion durable de la faune sauvage (14 pays minimum), et appui à l'amélioration du cadre	2023
			Établissement ou approfondissement de rapports d'analyse transnationaux formulant des recommandations à l'intention de la CDB sur les cadres normatifs et les normes qui rendent possible une gestion durable de la faune sauvage	2023
Apporter un appui aux pays pour la collecte et l'analyse d'informations relatives à la biodiversité et leur prise en compte dans les processus de prise de décisions	2	Recueillir, analyser et diffuser les données et informations nécessaires au suivi de l'état de la biodiversité à tous les niveaux	Mise à jour périodique de la base de données FISHSTAT	En cours
			Établissement du rapport biennal sur la situation des forêts (SOFO) avant la vingt-sixième session du Comité des forêts (COFO)	2022
			Publication du rapport sur l'enquête mondiale par télédétection sur les forêts	2021
			Établissement du rapport sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture (SOFIA) avant la trente-cinquième session du Comité des pêches (COFI)	2022
			Mise en service d'un dispositif mobile visant à faciliter la collecte de données pertinentes sur les captures et sur le commerce du poisson	2023
			Mise en service de la base de données mondiale ALDFG sur les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, pour les questions relatives à ces engins et à la pêche fantôme qui leur est associée et début de la collecte de données	2023

			Mise à jour du rapport annuel d'ONU-REDD sur les systèmes d'information sur les garanties (SIS) relatives à l'environnement	2023
			Données et produits connexes axés sur les connaissances du Programme de gestion durable de la faune sauvage sur les chaînes d'approvisionnement et la consommation du gibier	2023
		Aider les pays en vue du renforcement des capacités en matière de collecte de données concernant les objectifs de développement durable (ODD), afin de permettre le suivi des indicateurs relatifs aux ODD et, en particulier, ceux qui concernent la biodiversité ⁴⁵	Diffusion des statistiques FAOSTAT sur l'évolution du couvert végétal dans le monde	2021
			Mise à jour des sites web relatifs aux ODD	En cours
			Collecte et analyse de données concernant l'ODD 2.4.1 et publication d'un rapport indiquant le taux de réponse des pays, en particulier les mesures prises au regard du sous-indicateur relatif à la biodiversité	2023
		Élaborer un système de suivi de la diversité des abeilles domestiques	Mise en place d'un système de suivi de la diversité des abeilles domestiques au sein du Système d'information sur la diversité des animaux domestiques (DAD-IS)	2021
		Tenir compte de la biodiversité dans les composantes géospatiales et biophysiques des données et dans celles de l'analyse et de la modélisation, avec une attention particulière à l'équilibre entre les ODD	Prise en compte de la biodiversité dans les documents de planification pour l'initiative Main dans la main	2023
		Procéder à une estimation des indicateurs relatifs à la biodiversité dans le cadre de l'évaluation des progrès accomplis vers une agriculture durable, en s'appuyant sur les statistiques nationales concernant la production dans les systèmes de culture et d'élevage	Séries chronologiques de coefficients de Gini relatifs à la production dans les systèmes de culture et d'élevage indiquant le degré de dépendance à l'égard de plusieurs espèces	2020
		Intégrer la demande de données spécifiques concernant la biodiversité dans les activités de collecte de données relatives aux pesticides menées au titre de la Convention de Rotterdam	Toutes les parties dont les projets portent sur des préparations de pesticides particulièrement dangereuses communiquent des données relatives aux effets de ces produits sur l'environnement au moyen du questionnaire correspondant.	2021

⁴⁵ Objectifs de développement durable 2.4.1, 2.5.1, 2.5.2, 12.3.1, 14.4.1, 14.6.1, 14.7.1, 14.b.1, 14.c.1, 15.1.1, 15.2.1, 15.3.1, 15.4.2, 15.6.1.

		Faciliter la comptabilisation du capital naturel	Lancement dans deux pays au moins de projets pour la mise en œuvre des comptes relatifs à la biodiversité (culture et élevage; affectation des terres et couvert végétal) dans le Système de comptabilité économique et environnementale pour l'agriculture, la sylviculture et la pêche	2023
		Apporter un appui aux pays pour la collecte de données sur leurs ressources génétiques (ressources phytogénétiques, ressources zoogénétiques, ressources génétiques forestières et ressources génétiques aquatiques) et d'éléments d'information relatifs aux initiatives mises en place en faveur de la conservation et de la gestion durable de ces ressources, y compris pour faciliter le suivi des indicateurs relatifs aux ODD 2.5 et 15.6	Adoption de guides pratiques pour la mise en œuvre des Normes applicables aux banques de gènes pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	2021
			Mise à jour des bases de données relatives aux ressources génétiques, à savoir le système DADIS et le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (WIEWS)	En cours
			Présentation de rapports de suivi sur l'état d'avancement de la mise en œuvre, au niveau national, des plans d'action mondiaux pour les ressources phytogénétiques et pour les ressources zoogénétiques, lors de la dix-huitième session ordinaire de la CRGAA	2021
			Mise au point de nouveaux systèmes mondiaux d'information sur les ressources génétiques forestières	2023
			Mise au point de systèmes mondiaux d'information sur les ressources génétiques aquatiques d'élevage et application de ces systèmes par les pays en vue de l'établissement de rapports	2023
			Mise à jour du Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (GLIS), au titre de l'Article 17 du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en phase avec le système WIEWS	2023
Faciliter le dialogue sur les politiques concernant la prise en compte systématique de la biodiversité	3	Contribuer aux travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)	Contributions au programme de travail de l'IPBES et envoi régulier de notifications aux organes directeurs de la FAO concernés à propos des évolutions récentes dans la mise en œuvre du programme de travail	En cours

Contribuer au renforcement des capacités nécessaires à la prise en compte systématique de la biodiversité	4	Apporter un soutien aux pays dans l'élaboration de cadres juridiques et stratégiques cohérents intégrant la biodiversité dans tous les secteurs	Inclusion de cadres juridiques sur les engrais dans la base de données SoiLEX	2021
			Publication d'un guide pratique pour légiférer sur l'approche écosystémique des pêches et organisation, en Afrique, de deux ateliers régionaux visant à en faciliter la mise en application	2021
			Prise en compte du Code de conduite international sur l'utilisation et la gestion durable des engrais dans les rapports nationaux sur les politiques	2023
			Renforcement de la capacité des pays à définir d'autres mesures efficaces de conservation par zone dans les secteurs de l'agriculture, y compris la pêche et les forêts	2021-2022
		Aider les pays à adopter des stratégies et des cadres juridiques pour protéger et valoriser la biodiversité locale en faveur de la nutrition et des marchés	Mise en œuvre d'un cadre juridique pour la protection et la valorisation de la biodiversité locale en faveur de la nutrition et des marchés dans au moins quatre pays (Mozambique, Niger, Pérou, Sénégal)	2021
			S'agissant des pays pilotes du Programme de gestion durable de la faune sauvage (14 pays minimum): mise à disposition en ligne d'un inventaire des textes juridiques pertinents et des profils réglementaires nationaux qui analyse les forces, les lacunes et les faiblesses des cadres normatifs relatifs à la gestion durable de la faune sauvage (notamment l'utilisation de la faune sauvage à des fins de consommation ou de loisir, l'élevage et la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments)	2023
		Apporter un appui aux Membres aux fins de la mobilisation de ressources en faveur de l'intégration de la biodiversité et en faveur d'investissements dans des approches agricoles durables qui contribuent mieux à la biodiversité, notamment au moyen de fonds issus du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	À la demande des pays, inclusion de l'intégration de la biodiversité dans les programmes de coopération technique (PCT), les programmes de coopération FAO/gouvernements, le FEM, le Fonds vert pour le climat et d'autres projets bilatéraux et multilatéraux, conformément aux cadres de programmation par pays de la FAO et de l'ONU	2023

			Élaboration d'au moins deux domaines de travail programmatiques sur l'intégration de la biodiversité, qui s'appuient sur les avantages relatifs de la FAO et se conforment aux domaines d'intervention prioritaires du FEM en matière de biodiversité, afin que les pays puissent choisir celui qui leur convient et l'adapter à leur contexte	2023
		Aider les Membres à intégrer la question de la biodiversité, y compris les stratégies de parité hommes-femmes correspondantes, dans les instruments de planification pertinents que sont notamment les cadres de programmation par pays et les initiatives régionales de la FAO, les plans nationaux relatifs aux différents secteurs de l'agriculture et les plans nationaux relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition	À la demande des pays, appui à l'élaboration de plans-cadres sur l'élevage qui mettent à profit la contribution de ce secteur à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté, à l'égalité entre les sexes, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, tout en réduisant l'empreinte écologique et en améliorant la biodiversité	2023
		Aider les Membres qui en font à la demande à renforcer leurs capacités en matière d'élaboration, d'adaptation et de mise en œuvre de mesures d'accès et de partage des avantages de sorte à prendre en compte l'importance des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le rôle spécifique qu'elles jouent dans la sécurité alimentaire et leurs caractéristiques propres	Réalisation d'une enquête des mesures nationales d'accès et de partage des avantages afin de prendre en compte les caractéristiques propres aux RGAA et examen par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture des recommandations de suivi	2023
		Aider les pays à renforcer leurs capacités en matière de suivi de la gestion durable de la biodiversité, y compris les approches écosystémiques	Outil pour le suivi de la mise en œuvre de la gestion durable des sols	2021
			Outil et guide pratique pour le suivi de la mise en œuvre de l'approche écosystémique des pêches	2021-2022
			Outils et indicateurs des débits écologiques pour la préservation de la biodiversité des eaux douces	2021-2022
			Ateliers régionaux sur la gestion des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés et sur la pollution par des déchets solides, notamment plastiques	2021-2022
			Publication de deux guides d'évaluation du Partenariat pour l'évaluation et la performance environnementales de l'élevage (LEAP) <ul style="list-style-type: none"> Biodiversité et élevage - Guide d'évaluation quantitative 	2021

			<ul style="list-style-type: none"> Quantification et modélisation des stocks de carbone du sol et de l'évolution des stocks dans les systèmes de production animale 	
			Mise en œuvre de l'application du Code de conduite international sur l'utilisation et la gestion durables des engrais	2022
			Base de données sur les laboratoires nationaux effectuant des évaluations qualitatives des engrais	2021
			Directives et outils visant à contrôler la gestion durable de la chasse, fondés sur des essais menés sur le terrain dans les pays pilotes du Programme de gestion durable de la faune sauvage	2023
		Aider les pays à mettre en pratique le cadre des 10 éléments de l'agroécologie afin de faciliter les transitions vers une agriculture respectueuse de la biodiversité et des systèmes alimentaires durables	Publication d'un guide pratique pour mettre en œuvre les 10 éléments de l'agroécologie et organisation, en Afrique, de deux ateliers régionaux visant à en faciliter l'application	2022
Améliorer l'assimilation, par les pays, des connaissances, des technologies et des bonnes pratiques afin de favoriser la prise en compte systématique de la biodiversité	5	Aider les pays à renforcer leurs capacités pour la prévention, la gestion et l'élimination des espèces envahissantes	Tenue d'un atelier régional sur l'élaboration de plans d'urgence en cas d'infestations d'espèces forestières envahissantes, pour la région Europe et Asie centrale	2020
		Contribuer à l'utilisation et la gestion durables des engrais	Rapport sur la gestion des sols pour une agriculture tenant compte de la nutrition	2023
		Appuyer et renforcer la gestion des pollinisateurs	Soutenir la mise en œuvre, aux niveaux national et régional, de l'Initiative internationale sur les pollinisateurs 2.0	2023
		Soutenir la mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des pêches	Lancement d'outils et d'un cours de formation en ligne à l'appui de la mise en œuvre de l'approche écosystémique des pêches	2023
			Adoption de directives techniques pour la prévention et la réduction des captures accidentelles de mammifères marins dans le secteur de la pêche	2021
			Publication d'un guide des espèces de poissons mésopélagiques de l'océan Atlantique	2021
			Adoption de bonnes pratiques pour la réduction des captures accidentelles dans la pêche au chalut de fond visant la crevette en zone tropicale	2021

			Adoption, par au moins deux pays en développement, de deux modifications aux engins de pêche visant à réduire la pêche fantôme	2021
			Tenue d'un atelier d'experts sur les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques pour une gestion des pêches compatible avec l'approche écosystémique, et publication d'un rapport de synthèse sur les résultats de la réunion	2022
		Renforcer les capacités de mise en œuvre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique	Lancement, dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), de la troisième phase du programme UE-ACP pour le renforcement des capacités de mise en œuvre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement: <ul style="list-style-type: none"> • Appui à l'intégration de mesures en faveur de l'utilisation durable et de la conservation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans les cadres de politiques, les stratégies et les plans d'action au niveau national • Appui à l'intégration et l'institutionnalisation de la biodiversité dans les programmes nationaux de vulgarisation agricole • Organisation de programmes de formation visant à permettre aux producteurs agricoles d'adopter des pratiques axées sur les écosystèmes et de s'engager sur la voie de la production durable 	2023
			Lancement de la troisième phase du Programme ONU-REDD et sa mise en œuvre en 2021 dans les régions Afrique, Asie et Pacifique et Amérique latine	2021
		Appuyer la mise en œuvre de pratiques de gestion durable des forêts et améliorer la conservation et l'utilisation durable des espèces sauvages dans les écosystèmes de forêts, de savanes, de zones humides et d'eaux douces	Appui à la mise en œuvre des pratiques de gestion durable des forêts dans au moins 30 pays	2023
			Bonnes pratiques pour l'analyse du cadre de gestion des espèces sauvages	2021
			Analyse des rôles endossés par les femmes et les hommes dans les chaînes d'approvisionnement du gibier, axée sur les études de cas du Programme de gestion durable de la faune sauvage	2023

			Collecte de données de référence dans huit pays, destinées à alimenter les bases de données mondiales, régionales et nationales	2021
			Publication d'un rapport sur les données d'expérience relatives aux pratiques agricoles dans les zones humides, élaboré en collaboration avec la Convention de Ramsar	2023
			Rapport sur la biodiversité dans les forêts plantées à l'appui de la gestion durable des forêts	2022
Résultante 2: Intégration de la biodiversité dans l'ensemble des politiques, des programmes et des activités de la FAO				
Faciliter le dialogue sur les politiques concernant la prise en compte systématique de la biodiversité	3	Faciliter l'examen de la question de la prise en compte systématique de la biodiversité, au sein des comités techniques, des conférences et commissions régionales et autres organes statutaires de la FAO	Publication des rapports de session des comités techniques, des conférences et commissions régionales et autres organes statutaires de la FAO	2023
			Inclusion de la biodiversité en tant que thème transversal dans le prochain Cadre stratégique de la FAO et dans les plans à moyen terme (PMT) et les programmes de travail et budget (PTB) à venir	2021
Améliorer l'assimilation, par la FAO et ses partenaires, des connaissances, des technologies et des bonnes pratiques	5	Mettre en place une initiative interdivisions pour l'examen des facteurs agricoles qui favorisent la déforestation, la dégradation des terres, la perte de zones humides et la diminution de la biodiversité qui en découle, en réponse à l'initiative «Déforestation: inverser la tendance», une action entreprise à l'échelle des Nations Unies à la demande du Secrétaire général, qui sera menée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la FAO, en collaboration avec le PNUD, le Département des affaires économiques et sociales et d'autres entités compétentes	Création d'une équipe spéciale	2020
			Lancement de l'initiative interdivisions lors du Sommet sur les systèmes alimentaires	2021
Résultante 3: Reconnaissance au plan mondial du rôle joué par la biodiversité et ses services écosystémiques dans la sécurité alimentaire et la nutrition				
Améliorer l'accès aux données et à l'information concernant le rôle que joue la biodiversité, ainsi que	2	Fournir des mises à jour sur l'état d'avancement et l'évolution des indicateurs relatifs à la biodiversité dont la FAO est l'organisme responsable ou partenaire ⁴⁶	Version en ligne du Rapport annuel de la FAO sur l'état d'avancement de la réalisation des ODD	2023
		Établir les rapports de la FAO en y incluant des sections sur les liens entre la biodiversité et la sécurité alimentaire	Présentation officielle du rapport 2022 sur <i>La situation des forêts du monde</i> avant la session du Comité des forêts	2022

⁴⁶ ODD 2.4.1, 2.5.1, 2.5.2, 12.3.1, 14.4.1, 14.6.1, 14.7.1, 14.b.1, 14.c.1, 15.1.1, 15.2.1, 15.3.1, 15.4.2, 15.6.1.

les services écosystémiques qu'elle procure, en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition			Présentation officielle du rapport sur <i>La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture</i> avant la trente-cinquième session du Comité des pêches	2022
			Présentation officielle du rapport sur <i>L'état des connaissances en matière de biodiversité des sols – situation, défis et perspectives</i>	2020
			Présentation officielle du rapport sur <i>L'état des ressources en terres et en eau pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>	2021
			Présentation de comptes rendus sur l'état d'avancement du troisième rapport sur <i>L'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i> et du deuxième rapport sur <i>L'état des ressources génétiques forestières dans le monde</i> à la dix-neuvième session de la Commission des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	2023
			Rapport sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et du secteur de l'élevage fondé sur le modèle de comptabilité environnementale pour le secteur de l'élevage applicable à l'échelle mondiale	2021
Favoriser, promouvoir et faciliter le dialogue sur les politiques concernant la biodiversité, aux niveaux mondial et régional et au niveau des pays	3	Organiser des réunions mondiales d'experts, manifestations parallèles et rencontres de haut niveau relatives à la biodiversité	Colloque mondial sur la biodiversité des sols	2021
			Colloque sur la conservation <i>in situ</i> et la gestion à l'exploitation des ressources phylogénétiques	2021
			Colloque mondial sur les sols salinisés	2021
			Colloque mondial sur la fertilité des sols	2022
			Dialogue à parties prenantes multiples sur l'importance de l'alimentation et de l'agriculture dans le Cadre mondial de la biodiversité	2020
			Réunions d'information régionales et mondiales sur le Code de conduite international sur l'utilisation et la gestion durables des engrais	2023
			Congrès forestier mondial	2021
			Conférence mondiale sur l'aquaculture organisée conjointement par la FAO et l'Organisation pour le réseau de centres d'aquaculture pour l'Asie et le Pacifique	2021

		Représenter la FAO et les secteurs de l'agriculture lors de manifestations relatives à la biodiversité	Encadrer et appuyer la planification et la mise en œuvre des manifestations suivantes:	
			Conférence sur les océans	2021
			Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires	2021
			Sommet de la nutrition pour la croissance	2021
			Congrès mondial de la volaille	2021
			Congrès mondial sur la génétique appliquée à la production animale	2022
			Fédération européenne de zootechnie (FEZ)	2023
			Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)	2021
			Conférence «Notre océan»	2021
			Journées européennes du développement	2021
			Congrès mondial de la pêche	2021
			Colloque international sur les récifs coralliens	2021
			Conférences du partenariat sur les services écosystémiques (Ecosystem Services Partnership)	2021-2023
			Congrès forestier mondial	2021
		Représenter la FAO lors des sessions des conventions relatives à la biodiversité afin de marquer le rôle de l'Organisation en tant que forum privilégié pour la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, et d'assurer la prise en compte des exigences des divers secteurs de l'agriculture dans d'autres accords	Appui à la planification et à la mise en œuvre des manifestations suivantes:	
			Sommet des chefs d'État et de gouvernement sur la biodiversité à l'Assemblée générale des Nations Unies	2020
			Quinzième et seizième réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB)	2023
			Quatorzième et quinzième sessions de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar sur les zones humides	2023

Rassembler et diffuser les connaissances, les technologies et les bonnes pratiques qui mettent en lumière les liens entre la biodiversité et la sécurité alimentaire, et en améliorer l'assimilation	5	Mettre en commun les bonnes pratiques et créer des outils qui mettent en lumière les liens entre utilisation durable de la biodiversité et sécurité alimentaire, et soutenir la transition vers une agriculture respectueuse de l'environnement et des systèmes alimentaires durables	Mise en commun des bonnes pratiques issues du Programme de gestion durable de la faune sauvage dans le cadre de la Boîte à outils pour la gestion durable des forêts, sur le site web de la FAO et auprès des instances compétentes	2023
			Publication d'un guide pour l'évaluation des indications géographiques au regard de la durabilité, y compris la conservation et la promotion de la biodiversité	2021
			Publication d'un livre sur l'achat durable de produits alimentaires, dont plusieurs chapitres portant sur l'appui à l'utilisation de la biodiversité	2021
			Publication de directives, de bonnes pratiques et d'un cadre de suivi pour la restauration des écosystèmes, sur le site web de la Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes	2023
			Création d'une communauté de praticiens dans le cadre du Pôle de connaissances agroécologiques (<i>Agroecology Knowledge Hub</i>)	2021
			Mise à l'essai de l'Outil pour l'évaluation de la performance de l'agroécologie (TAPE) dans toutes les régions et mise en place d'une base de données mondiale visant à améliorer les résultats multidimensionnels de l'agroécologie pour des systèmes alimentaires plus durables	2021
			Publication sur Les systèmes agricoles des montagnes – semer les graines de l'avenir. Recueil des meilleures pratiques agroécologiques dans les zones montagneuses et leur contribution au développement durable de l'agriculture de montagne	2020
			Reconstituer le carbone organique des sols du monde: Manuel technique des bonnes pratiques de gestion	2020
			Note d'information de la FAO sur la restauration des écosystèmes au service des secteurs de la production alimentaire et agricole	2021
			Directives relatives aux bonnes pratiques apicoles au service d'une apiculture durable	2021

Faciliter la création de partenariats entre les gouvernements, les partenaires de développement, la société civile et le secteur privé, afin de favoriser la prise en compte systématique de la biodiversité	6	Intensifier les travaux menés au sein des partenariats pertinents (Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies, Partenariat de collaboration sur les forêts, Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage, Partenariat de la montagne, Partenariat mondial sur les sols, Groupe technique intergouvernemental sur les sols, notamment) afin de faire mieux connaître l'importance de la biodiversité pour la sécurité alimentaire	Initiative commune du Partenariat de collaboration sur les forêts en faveur de la lutte contre la déforestation	2020	
			Organisation du Forum sur la faune sauvage, par le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage	2021	
			Document d'orientation du Partenariat de la montagne relatif à la biodiversité des montagnes	2020	
			Assemblées plénières annuelles du Partenariat mondial sur les sols	2020-2023	
			Sessions de travail annuelles du Groupe technique intergouvernemental sur les sols	2020-2023	
	Assurer la prise en compte des questions liées à la biodiversité dans les programmes d'investissement en faveur de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ses effets			Application de l'outil intégré d'évaluation et de calcul de la biodiversité (B-INTACT) dans toutes les régions à une vaste gamme de projets et de programmes dans des sous-secteurs tels que l'agriculture, l'élevage et les forêts	2021
				Mise en œuvre de l'initiative RECSOIL de reconstitution du carbone organique des sols dans le monde, y compris l'établissement d'une carte mondiale du piégeage du carbone organique dans le sol et le lancement d'un processus MNV à l'échelle de l'exploitation	2020-2021
	Améliorer les normes d'établissement de rapports relatifs à la durabilité des entreprises et les indicateurs ou la matrice de mesures actuellement en place afin de veiller à une meilleure transparence des incidences du secteur privé sur la biodiversité et à une responsabilisation du secteur			Élaboration, mise à l'essai et promotion d'une série d'indicateurs ou d'une matrice de mesures qui permettra aux entreprises du secteur agroalimentaire de mesurer leurs incidences sur la biodiversité, et/ou qui aidera les gouvernements à réunir des pratiques du secteur privé en faveur de la biodiversité	2021
				Collaboration avec des organisations dont la mission consiste à établir des rapports sur le monde de l'entreprise, notamment l'Initiative mondiale sur les rapports de performance, l'ONG Carbon Disclosure Project ou encore le Sustainability Accounting Standards Board, afin de renforcer l'intégration de la biodiversité dans leurs normes, en particulier les normes sectorielles liées à l'alimentation et à l'agriculture	2021

Faire mieux connaître, dans les instances compétentes, le rôle que joue la biodiversité, ainsi que les services écosystémiques qu'elle procure, en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition	7	Faire mieux connaître le potentiel des indications géographiques pour préserver la biodiversité et contribuer à une bonne nutrition et une alimentation saine	Organisation du Forum sur la durabilité et les indications géographiques, en collaboration avec l'Organisation pour un réseau international d'indications géographiques (OriGIn)	2020
			Conférence internationale sur les indications géographiques, coorganisée avec le CIRAD	2021
		Codiriger la mise en œuvre des décennies d'action des Nations Unies (nutrition, sciences océaniques, agriculture familiale, eau et restauration des écosystèmes) et participer aux activités menées à ce titre, notamment en sensibilisant à l'importance de la prise en compte systématique de la biodiversité et du rôle que jouent la biodiversité et ses services écosystémiques en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition	Campagnes annuelles: Journée mondiale des légumineuses (1 ^{er} février) Journée mondiale des zones humides (2 février) Journée mondiale de la vie sauvage (3 mars) Journée internationale des forêts (21 mars) Journée mondiale de l'eau (22 mars) Journée mondiale des abeilles (20 mai) Journée internationale de la diversité biologique (22 mai) Journée mondiale de l'environnement (5 juin) Journée mondiale de lutte contre la désertification et la sécheresse (17 juin) Journée internationale pour la conservation de l'écosystème des mangroves (26 juillet) Journée internationale de sensibilisation aux pertes et gaspillages de nourriture (29 septembre) Journée mondiale des sols (5 décembre) Journée internationale de la montagne (11 décembre)	2020-2023
			Élaboration et mise en œuvre de la stratégie relative à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)	2021
			Stratégie relative à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) – Plan de mise en œuvre de la Décennie	2023
			Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition – Examen à mi-parcours	2020-2021
			Année internationale de la santé des végétaux	2020
			Année internationale des fruits et des légumes	2021

Résultante 4: Renforcement de la coordination et de l'exécution des travaux de la FAO relatifs à la biodiversité				
Renforcer les capacités de la FAO pour les questions relatives à la biodiversité	4	Mettre en place un réseau technique pour l'échange de connaissances en matière de biodiversité	Mise en place d'un réseau technique sur la biodiversité	2021
		Mettre en place un groupe de travail sur la biodiversité, à l'échelle de la FAO, y compris des sous-groupes de travail thématiques, le cas échéant	Définition du mandat du groupe de travail	2020
			Achèvement du processus de désignation des points focaux pour la biodiversité, au sein des divisions techniques et des bureaux régionaux	2020
			Publication en ligne du registre actualisé des points focaux de la FAO pour la biodiversité	2021
			Renforcement des capacités en matière de coordination des activités relatives à la biodiversité au sein de la FAO et d'appui constant dans les domaines d'activité communs	En cours
Améliorer la prise en compte des connaissances, des technologies et des bonnes pratiques relatives à la biodiversité dans les politiques et procédures de la FAO	5	Réexaminer les modalités du cycle des projets ainsi que les mesures de protection environnementales et sociales pour une meilleure prise en compte des trois niveaux de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture	Mise en application des mesures de protection environnementales et sociales révisées de la FAO	2021
		Créer un marqueur de la biodiversité (sur le modèle du marqueur de l'égalité des sexes) pour les projets	Mise en place du marqueur de la biodiversité en phases de conception et d'approbation des projets	2021
		Inclure les questions relatives à la biodiversité dans la gestion des risques liés aux projets et la procédure de consentement préalable, libre et éclairé	Inclusion de la biodiversité dans les outils de gestion des risques liés aux projets	2021
		Élaborer de nouvelles directives en matière d'achats tenant compte de la biodiversité	Examen de l'état de la biodiversité lors des procédures d'achat de la FAO	2021
Renforcer la collaboration avec les organismes compétents	6	Asseoir la biodiversité en tant que domaine de collaboration essentiel avec les organismes internationaux compétents.	La biodiversité est prise en compte dans les accords de coopération nouveaux et actualisés	2021

* Fonctions essentielles de la FAO⁴⁷

1	Apporter un appui, notamment aux pays, dans l'élaboration et la mise en œuvre d'instruments normatifs, tels qu'accords internationaux, codes de conduite et normes techniques
2	Rassembler, analyser et contrôler les données et l'information dans les domaines relevant du mandat de la FAO et en améliorer l'accès
3	Favoriser, promouvoir et faciliter le dialogue sur les politiques aux niveaux mondial et régional et au niveau des pays
4	Apporter conseils et appui en vue du renforcement des capacités au niveau des pays et à l'échelon régional pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, des investissements et des programmes fondés sur des données factuelles
5	Donner des avis et fournir un appui concernant les activités qui permettent de rassembler et de diffuser les connaissances, les technologies et les bonnes pratiques relevant du mandat de la FAO et d'en améliorer l'assimilation
6	Faciliter la création de partenariats entre les gouvernements, les partenaires de développement, la société civile et le secteur privé, en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition, de l'agriculture et du développement rural
7	Mener des actions de sensibilisation et de communication aux niveaux national, régional et mondial dans les domaines relevant du mandat de la FAO

⁴⁷ C 2019/3, paragraphe 21.

Annexe 2

Indicateurs du Cadre stratégique de la FAO

Tableau 1. Indicateurs de résultante du Cadre stratégique de la FAO⁴⁸ (PTB 2020-2021) utilisés pour le suivi des changements concernant l'environnement ou les capacités, à l'échelon national ou mondial, qui permettent de réaliser les objectifs de la Stratégie⁴⁹.

Résultante du Cadre stratégique de la FAO	Indicateur de résultante du Cadre stratégique de la FAO
RÉSULTANTE 2.1: Les pays ont adopté des pratiques visant à améliorer de manière durable la productivité tout en faisant face au changement climatique et à la dégradation de l'environnement dans les secteurs de l'agriculture, des forêts et des pêches	2.1.A: Nombre de pays où les producteurs ont adopté des pratiques visant à accroître leur productivité agricole de manière durable (ODD 2.4.1)
	2.1.B: Pourcentage de pays caractérisés par un taux élevé de mise en œuvre du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable
	2.1.C: Nombre de pays rendant compte de progrès vers une gestion durable des forêts (ODD 15.2.1)
RÉSULTANTE 2.2: Les pays ont élaboré ou amélioré des politiques et des mécanismes de gouvernance en faveur d'une production durable et d'une réponse au changement climatique et à la dégradation de l'environnement dans les secteurs de l'agriculture, des forêts et des pêches	2.2.A: Nombre de pays dotés de politiques et de programmes d'investissement correspondants favorisant une agriculture, des forêts et des pêches durables, qui tiennent explicitement compte de la productivité et des revenus, de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets et de la conservation de l'environnement, et favorisant la coordination intersectorielle
RÉSULTANTE 2.3: Les pays ont amélioré la mise en œuvre des politiques et instruments internationaux en faveur d'une agriculture, de forêts et de pêches durables	2.3.A: Nombre de pays qui ont publié des rapports nationaux analysant les indicateurs des ODD pertinents pour l'OS 2, sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, portant sur l'agriculture, les forêts et les pêches durables
	2.3.B: Nombre de pays ayant déclaré avoir mis en place ou mis en œuvre une politique/une stratégie/un plan intégré visant à améliorer leur aptitude à s'adapter aux incidences négatives des changements climatiques, à renforcer leur résilience face à ces changements et à favoriser de faibles émissions de gaz à effet de serre, sans menacer la production alimentaire (notamment un plan national d'adaptation, une contribution prévue déterminée au niveau national, une communication nationale et un rapport biennal actualisé, entre autres) (ODD 13.2.1)
	2.3.C: Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (ODD 14.6.1)
	2.3.D: Aide publique au développement et dépenses publiques consacrées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes (ODD 15.a.1)
RÉSULTANTE 2.4: Les pays ont pris des décisions fondées sur des éléments	2.4.A: Nombre de pays caractérisés par un niveau élevé de disponibilité, de qualité et d'utilisation de données et d'informations dans la prise de décisions en matière d'agriculture, de forêts et de pêches

⁴⁸ CL 163/3-WA3 (<http://www.fao.org/3/nb417fr/nb417fr.pdf>).

⁴⁹ Ces indicateurs seront mis à jour sur la base des indicateurs correspondants du PTB 2022-2023.

factuels en faveur d'une agriculture, de forêts et de pêches durables, tout en répondant au changement climatique et à la dégradation de l'environnement	
<p>L'objectif 6 garantit et mesure la qualité technique des activités, des connaissances et des services de la FAO, la qualité et l'intégrité des données statistiques produites et diffusées par l'Organisation, ainsi que les services de qualité fournis aux Programmes stratégiques (PS) pour les activités concernant la parité hommes-femmes, la gouvernance, la nutrition et le changement climatique.</p> <p>La biodiversité ne figure pas encore en tant que thème transversal, mais la plupart des contributions de l'objectif 6 au PS 2⁵⁰ renvoient à la biodiversité en évoquant l'utilisation des terres, les changements d'affectation des terres, la culture, l'élevage, la pêche, les forêts, la diversification de la production alimentaire, l'agriculture tenant compte de la nutrition, la conservation et la gestion des ressources naturelles, la raréfaction des ressources naturelles, etc. Néanmoins, il n'est pas possible de définir des cibles et indicateurs qui soient spécifiquement liés à la biodiversité.</p>	
6.1: Qualité et intégrité des activités techniques et normatives de l'Organisation	
6.2: Amélioration de la qualité et de l'utilisation des statistiques de la FAO à l'appui de la prise de décisions fondées sur des éléments concrets	
6.3: Services de qualité et approches cohérentes permettant de travailler sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, qui débouchent sur un renforcement des capacités des pays en matière de formulation, de mise en œuvre et de suivi des politiques et programmes qui donnent des possibilités égales aux femmes et aux hommes	
6.4: Des services de qualité pour la mise en place de normes, de mécanismes et d'institutions de gouvernance plus inclusifs et efficaces aux niveaux national, régional et mondial et dans les programmes relatifs aux objectifs stratégiques	
6.5: La qualité et la cohérence des activités de la FAO en matière de nutrition sont assurées par l'intégration de la nutrition dans l'ensemble des objectifs stratégiques et le renforcement de la contribution de la FAO à l'architecture mondiale de la nutrition	
6.6: La qualité et la cohérence des activités de la FAO en matière de changement climatique sont assurées, conformément à la stratégie correspondante, par l'intégration du changement climatique dans tous les objectifs stratégiques, et par le renforcement de la contribution de la FAO à l'architecture nationale, régionale et internationale du changement climatique	

Tableau 2. Résultantes, indicateurs de résultante et cibles du Cadre stratégique de la FAO⁵¹ (PTB 2020-2021) utilisés pour le suivi des contributions directes de l'Organisation à la mise en œuvre de la Stratégie⁵²

Résultante du Cadre stratégique de la FAO	Indicateur de résultante du Cadre stratégique de la FAO	Cible fin 2020	Cible fin 2021 (cumulatif)
2.1.1 Des pratiques et des technologies novatrices ont fait l'objet de projets pilotes, ont été testées et ont été appliquées à plus grande échelle par des producteurs, en vue d'un accroissement durable de la productivité et d'une réponse au	A) Nombre d'initiatives dans lesquelles des pratiques et des technologies novatrices sont expérimentées, validées et adaptées afin d'accroître durablement la productivité et la production, tout en faisant face au changement climatique et/ou à la dégradation de l'environnement	32	105

⁵⁰ Voir liste dans le document C 2019/3, pages 70 à 78.

⁵¹ CL 163/3-WA4 (<http://www.fao.org/3/nb419fr/nb419fr.pdf>).

⁵² Ces indicateurs seront mis à jour sur la base des indicateurs correspondants du PTB 2022-2023.

changement climatique et à la dégradation de l'environnement	B) Nombre d'initiatives dans lesquelles des pratiques et des technologies novatrices sont appliquées à plus grande échelle en vue d'augmenter durablement la productivité et la production, tout en faisant face au changement climatique et/ou à la dégradation de l'environnement	16	43
2.1.2 Les capacités des institutions sont renforcées de sorte que soit promue l'adoption de pratiques plus intégrées et intersectorielles qui permettent d'accroître durablement la productivité et la production, et d'apporter une réponse au changement climatique et à la dégradation de l'environnement	Nombre d'institutions ou d'organisations qui reçoivent un appui en matière de capacités techniques ou organisationnelles en vue de promouvoir l'adoption de pratiques plus intégrées et intersectorielles	45	170
2.2.1 Des politiques, des stratégies et des programmes d'investissement sont formulés à l'appui d'une agriculture, de forêts et de pêches durables et d'une réponse au changement climatique et à la dégradation de l'environnement	Nombre de politiques, de stratégies ou de projets et plans d'investissement formulés avec l'appui de la FAO et visant à rendre l'agriculture, les forêts et les pêches plus productives et plus durables, et à faire face au changement climatique et à la dégradation de l'environnement	30	81
2.2.2 Les capacités des gouvernements et des parties prenantes sont renforcées afin de faciliter les échanges intersectoriels sur les politiques, en vue de l'élaboration de stratégies et de programmes plus intégrés en matière d'agriculture, de forêts et de pêches durables, compte tenu du changement climatique et de la dégradation de l'environnement	Nombre d'institutions ou organisations ayant bénéficié d'un appui pour le renforcement de leurs capacités afin de faciliter les échanges intersectoriels sur les politiques en vue de l'élaboration de stratégies et programmes plus intégrés en matière d'alimentation et d'agriculture durables	18	42
2.3.2 Les capacités des institutions sont renforcées en vue de la mise en œuvre de politiques et d'instruments internationaux qui encouragent une production durable et permettent de faire face au changement climatique et à la dégradation de l'environnement	Nombre d'institutions concernées publiques et autres dont les capacités ont été renforcées en vue de la mise en œuvre de politiques, de stratégies ou de mécanismes de gouvernance qui encouragent une production agricole durable et permettent de faire face au changement climatique et à la dégradation de l'environnement	12	43
2.4.1 Des produits stratégiques de connaissances, portant sur des questions régionales ou mondiales et comportant des données sur la production durable, le changement climatique et la dégradation de l'environnement, ont été mis au point.	Nombre de produits de connaissances stratégiques, nouveaux ou considérablement mis à jour, concernant la production durable, le changement climatique et la dégradation de l'environnement qui ont été élaborés de manière inclusive et sont publiés afin de les rendre accessibles aux pays	30	120
2.4.2 Les capacités des institutions sont renforcées en faveur de la collecte, de l'analyse et de la communication de données étayant la prise de décisions en matière de production durable, de changement climatique et de dégradation de	Nombre d'institutions qui ont bénéficié d'une aide de la FAO au renforcement des capacités en faveur de la collecte, de l'analyse et de la communication de données ventilées par sexe et étayant la prise de décisions favorables à une production durable et à la lutte contre le	40	105

l'environnement, y compris les ODD pertinents.	changement climatique et la dégradation de l'environnement, y compris aux ODD pertinents		
3.3.2 Appui aux politiques, production de connaissances, renforcement des capacités et plaidoyer en faveur d'une amélioration des synergies entre la reconnaissance des droits fonciers, la protection sociale, la parité hommes-femmes, la sécurité alimentaire et la nutrition, l'agriculture et la gestion des ressources naturelles, y compris le changement climatique.	Nombre de pays (ou d'institutions ou processus régionaux/mondiaux) dans lesquels un appui a été apporté en vue d'améliorer les synergies entre le renforcement des droits fonciers, la protection sociale, la parité hommes-femmes, la sécurité alimentaire et la nutrition, l'agriculture et la gestion des ressources naturelles, y compris le changement climatique	2	20
4.3.1 Les acteurs de la chaîne de valeur sont dotés des capacités techniques et des capacités de gestion qui permettent de développer des filières agricoles et alimentaires inclusives, efficaces et durables.	Nombre de pays qui ont bénéficié d'une aide de la FAO au renforcement des capacités techniques et de gestion des acteurs de la chaîne de valeur, y compris les pays auxquels un appui a été apporté en vue de renforcer les capacités des acteurs à développer des filières locales qui tiennent compte de l'égalité des sexes et dont les femmes et les hommes puissent bénéficier sur un pied d'égalité.	26	61